

RÉUNION SOUS- PRÉFECTURE JEUDI 22 OCTOBRE 2015-10-22 DE 11H30 À 13H15

Présents

Monsieur Franck Léon sous-préfet (en poste depuis un mois, antérieurement au Cabinet du Ministre chargé de l'Outremer durant trois ans.)

Monsieur Prigent secrétaire général de la sous – préfecture

Monsieur Champeimont directeur de la DREAL

Association APPGE : Monsieur et Madame Forhan

Association Vent du Haut Ségala : Françoise Grellier, François Litzler et Michèle Poupard

Monsieur le sous-préfet retenu, des éléments d'information sont échangés entre les associations et Monsieur Champeimont

Etat des projets dans le Lot.

Monsieur Champeimont précise que pour le moment mis à part le projet de Sousceyrac qui va vraisemblablement être effectif en 2016 ,il n'y a aucun autre projet déposé dans le Lot ; un projet de méthanisation sur Gramat est en cours mais aucun dossier à ce jour n'a été déposé.

En ce qui concerne Comiac , il a assisté à une seule rencontre dans le cadre du projet avec un permis unique. Il précise que les services de l'Etat ont défini un cahier des charges et que les rencontres avec les porteurs de projets avant le dépôt de dossier peuvent leur permettre d'avoir une meilleure connaissance des contraintes afin d'éviter les allers et retours. Ces contraintes sont celles de différents services regroupés dans l'instruction du permis unique (DDT Monsieur Gramont, DGAC, Météo France).

Pour avoir des informations sur le financement des accès routiers et des chemins d'accès, il nous revoie vers le Conseil départemental et la DDT.

Entretien avec Monsieur Franck Léon

Documents remis par les deux associations :

- texte commun des onze associations du Lot lors de notre entrevue avec Monsieur le Préfet Cazeneuve-Lacrouts le 4 septembre 2013 ;
- compte-rendu de la rencontre de nos 4 associations avec Mme la Sous-Préfète Laurent-Albesa le 24 avril 2014.

Madame Forhan présente le texte général remis à Monsieur Franck Léon indiquant les motifs de notre visite :

- présenter notre argumentaire ;
- faire le point sur les différents projets éoliens dans cette partie Nord du Lot, ainsi que sur les actions en justice ;
- connaître le contenu des décrets d'application et des circulaires afférant à la Loi sur la Transition Énergétique pour une croissance verte.

Têtes de chapitre de l'argumentaire :

1. **le Lot : peu ou pas de vent** mais cela rapporte beaucoup aux promoteurs ;

2. **l'économie présentielle** est un élément de développement encore peu exploité dans nos territoires avant tout agricoles ,économie basée sur le tourisme ,première source d'emploi et l'arrivée de nouveaux habitants ;cette économie risque d'être ruinée par des projets éoliens ;
3. **l'opacité et la rétention d'informations** : en totale contradiction avec le principe de démocratie et la Convention d'Aarhus. M. le Préfet avait déjà rappelé aux élus le danger d'une prise illégale d'intérêts par son courrier de juin 2013 ;
4. **les nuisances et dangers sanitaires avérés** : les études disponibles abondent sur les infrasons, la détérioration des milieux naturels, la fin de vie des éoliennes, le bilan carbone, les problèmes sanitaires des animaux d'élevage, la distance entre habitations et aérogénérateurs ;
5. **le climat social et la multiplication des procédures judiciaires** : pour le Lot, à notre connaissance, plusieurs procédures sont en cours (SRE Midi-Pyrénées, Laramière, Rueyres, Comiac) ;
6. **la procédure de permis ICPE** : demande de clarification ;
7. **études hydrauliques possibles** :pourquoi n'y a-t-il pas de turbine au lac de Tolorme alors que l'emplacement est prévu ? Des études pourraient être développées sur plusieurs rivières dans le but de contribuer à une production électrique continue et s'intégrant mieux dans le paysage. De même, il serait judicieux de faire des études sur le potentiel de la géothermie dans ce secteur du Nord du Lot.

Echanges :

Chaque association présente rapidement sa situation particulière (voir texte joint)

Discussion :

Monsieur Champeimont : le projet de Sousceyrac est en phase de réalisation concrète. En ce qui concerne le projet de Comiac : une rencontre a eu lieu en juin 2014 entre le pôle éolien de la préfecture et le promoteur ; la présentation du projet a consisté en la projection d'un diaporama conçu par le promoteur ;ce diaporama a été présenté avec trois ou quatre variantes ce qui ne permet pas de construire un projet éolien. Depuis, il n'y a eu aucun contact entre le pôle éolien de la préfecture et le promoteur !

Monsieur Franck Léon nous précise qu'un seul projet est identifié dans le Lot celui de la Luzette.

Monsieur Forhan et Françoise Grellier font remarquer que lors des réunions d'appel à participation, des membres de nos associations étaient présentes. Ils s'étonnent d'un certain nombre d'affirmations entendues ou de procédures :

- annonce de 35% du temps de fonctionnement (23% en moyenne en France) plus qu'en Bretagne donc mensonge éhonté sur les rendements annoncés (M Forhan) ;
- ce rendement (prévision) permet d'annoncer un rapport financier de 6% ;
- mode de financement participatif sans être passé par la commission qui permet un appel à financement des habitants .

Monsieur Champeimont rappelle que le permis de construire obtenu par « la Luzette énergie » n'était pas soumis à un permis ICPE (l'obligation est passée quinze jours après l'obtention du permis si bien que le projet de Sousceyrac a bénéficié du principe d'antériorité). Aujourd'hui l'appréciation des impacts porterait sur d'autres domaines

que le seul impact paysager. Monsieur Champeimont précise que dans un dossier ICPE , il est procédé à l'analyse de la rentabilité énergétique, à l'étude des mesures de vent, de bruit, aux estimations des émergences de bruit nécessitant de brider voire d'arrêter parfois les éoliennes ,si bien que même s'il y a des heures de fonctionnement théorique il n'y a pas forcément des heures de fonctionnement réelles.

Monsieur Franck Léon : le cadre réglementaire s'est durci dans le sens d'une contrainte forte pour le porteur de projet.

Monsieur Forhan donne quelques précisions sur le projet de Comiac :

- terrain d'aviation de Calviac à 3 km (réglementation 5 km ?) ;
- 2 comités éoliens au lieu de 3 ;
- 700m entre les éoliennes pour éviter l'effet de sillage, mais par contre la loi n'impose qu'une distance minimale de 500m entre habitations et éoliennes ;
- Evocation des courriers envoyés par les associations lors du débat sur la distance entre éoliennes et habitations ;
- rappel des déclarations de Madame Ségolène Royal lors du débat du 21 mai 2015 sur la distance entre éoliennes et habitations ;
- rappel du dépôt de plainte pour une prise illégale d'intérêt.

Monsieur Franck Léon affirme qu'il existe une vraie démocratie environnementale et la possibilité de se faire entendre auprès des pouvoirs publics.

Monsieur et Madame Forhan demandent si les projets actuels sont soumis aux nouveaux décrets issus de la loi « Transition énergétique » ?

Monsieur Champeimont précise que la réponse à cette question sera dans les décrets qui généralement fixent la réglementation pour les différents projets en cours.

Monsieur Franck Léon observe qu'à ce jour ils n'ont pas reçu les décrets.

Monsieur le sous- préfet doit partir et précise qu'il vient d'arriver sur le territoire mais qu'il est tout à fait favorable à une nouvelle entrevue. Si nous avons des inquiétudes ou des questions, nous pouvons également solliciter Monsieur Prigent .

Monsieur Champeimont demande la date des derniers contacts avec les porteurs de projet éoliens en Haut Ségala.

Françoise Grellier répond qu'en novembre 2014 ,au cours de la réunion du comité énergie, fut présenté un pré-devis de raccordement mais sans projet concret. Nous avons découvert par hasard que le territoire était inscrit dans le projet du pays de Figeac de « territoire à énergie positive » .Madame Cresson a reçu deux courriers issus de notre association : un sur notre opposition à l'éolien industriel sur le territoire, un sur la carte indiquant la répartition de la population de la CDC . Il est inexact de montrer l'habitat sous forme de village clocher alors que la caractéristique de celui-ci est sa forte dispersion .

Monsieur Champeimont demande quel était l'enjeu de cette carte .

Françoise Grellier répond que nous avons posé la question à une autre association également associée à la trame verte ,absente dans la carte du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) relative à la CDC. Nous n'avons pas eu de réponse mais simplement vu que dans le dossier SCOT notre courrier était cité.

Gilles Forhan précise que pour Comiac le dernier contact a eu lieu en juillet 2014, contact entre promoteurs et municipalité pour forcer le passage en vue d'un dépôt de dossier : en fait le dossier n'a pas été déposé. Le 3^{ème} Comité Local Eolien n'a jamais eu lieu.

Madame Forhan ajoute que la société a déjà changé de nom plusieurs fois et qu'il y a eu un dépôt de plainte pour prise illégale d'intérêt.

Monsieur Champeimont précise que le dossier qui devait être déposé fin 2014 avec des implantations précises n'a jamais été déposé.

Françoise Grellier demande des précisions sur l'utilisation de la ZDE comme référence alors que le dossier n'a jamais été validé.

Monsieur Champeimont rappelle que les ZDE servaient à déterminer des zones propices au développement éolien et surtout à garantir le prix d'achat par ERDF. Actuellement il n'y a pas d'obligation de construire dans ces zones et le prix d'achat semble garanti. Utiliser la référence ZDE en Haut Ségala, c'est un outil de réflexion issu d'un travail mais l'information sur le vent doit être beaucoup plus précise à l'endroit exact de l'éolienne. La difficulté est la modification des machines (plus performantes, moins bruyantes par exemple) lorsque entre le permis accordé et la réalisation du projet, le temps a permis de concevoir et d'utiliser des machines différentes. La DREAL se base pour ses évaluations sur les « pires machines » (aérogénérateurs les plus contraignants), le seul élément interchangeable étant la hauteur hors tout.

Françoise Grellier s'interroge si dans le cadre du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) il est possible de changer une parcelle de terrain agricole en parcelle de terrain industriel .

Monsieur Champeimont répond que ces terrains agricoles peuvent être indiqués comme autorisés pour installations classées.

Françoise Grellier demande si dans ce cas les terrains continuent à bénéficier de la PAC (Politique Agricole Commune) .

Monsieur Prigent ne sait pas. Le PLUI de la Communauté de Communes ne devrait pas être validé avant trois ans et soumis à enquête publique.

Monsieur Champeimont précise que pour l'Administration un projet virtuel n'existe pas. On ne peut pas obliger un porteur de projet privé à communiquer ses projets.

François Litzler considère que des financements publics servant à des projets privés posent problème et que l'argent dépensé dans la Communauté de Communes du Haut-Ségala pose question.

Les associations demandent les changements qu'apportent les nouvelles procédures d'autorisation unique.

Monsieur Champeimont : explique qu'il s'agit essentiellement d' un raccourcissement des délais (10 mois) et de la faculté d'avoir un seul guichet pour le porteur de projet .Une évaluation des régions expérimentales doit être faite assez vite pour savoir si on étend cette procédure .Une durée de 10 mois est très courte pour échanger les données et les instructions de dossier par tous les intervenants (DDT, DREAL etc...) ; seul le préfet donne son accord ou refuse le projet. Le vote communal est un simple avis.

Questions.

Comment peut-on être informé des contenus ?

Monsieur Champeimont précise que le dossier parvenu dans les services doit dans un premier temps être déclaré recevable donc il n'y a pas de communication du dossier puisqu'il n'est pas forcément complet.

Comment être au courant de l'instruction des projets ?

Monsieur Prigent répond que les associations n'ont pas à être informées .

Quand le dossier est déclaré recevable, peut-on avoir accès au dossier ?

Monsieur Champeimont répond que oui , soit par le biais de l'enquête publique, soit par la mise sur le site de la préfecture .

Monsieur Prigent précise que l'enquête publique doit être affichée en mairie, si ce n'est pas le cas il s'agit d'une faute grave.

La réunion s'achève à 13H15